

Préfecture du Nord

Enquête Publique Unique

**Demande présentée par la société FLOCRYL
Autorisation environnementale relative à
l'exploitation de deux unités de production de
FLOCRYL VIFO : projet monomère phase 1
Commune de Gravelines - Port de Dunkerque**

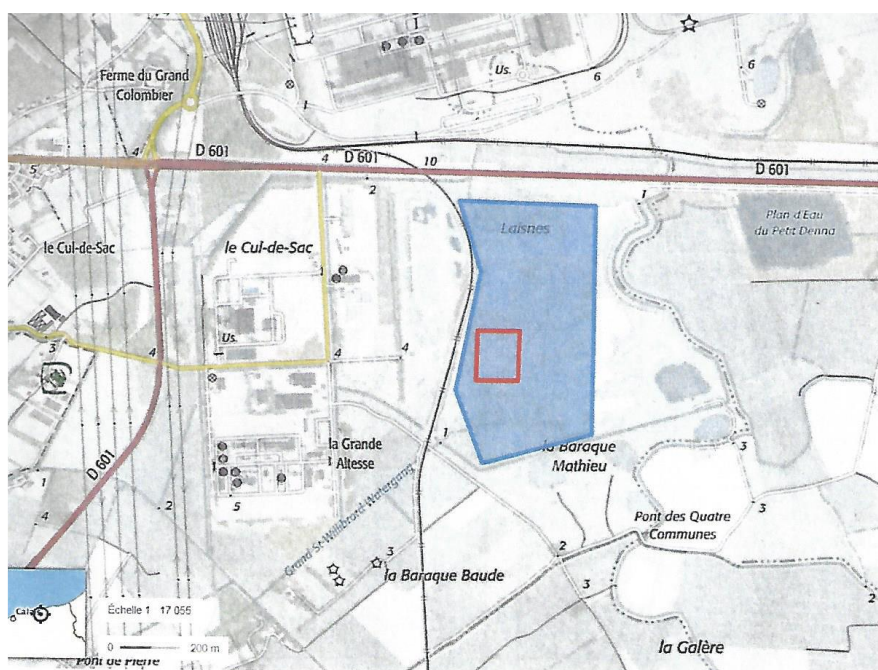


Figure 1 : Implantation du projet – fond IGN avec limites communales
(source : <https://www.geoportail.gouv.fr>)

**Enquête publique menée du lundi 7 février 2022 au lundi 21 mars
2022 inclus
Conduite par décision du Tribunal Administratif de Lille
N° E22000002/59**

Conclusions et avis motivés

**Siège de l'enquête : Mairie de Gravelines
Commissaire enquêteur
Michel DUVET**

Sommaire

I-	PREAMBULE	page 2
II-	RAPPEL DU PROJET	page 2
III-	AVIS AU REGARD DU DOSSIER	page 3
IV-	AVIS AU REGARD DE L'ENQUETE PUBLIQUE	page 3
V-	AVIS AU REGARD DE L'INSTAURATION DE SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE	page 6
VI-	LE BILAN DU PROJET AVANTAGES – INCONVENIENTS	page 8
VII-	AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	page 9

I- PREAMBULE

L'enquête publique présentée par la SA-SNF FLOCRYL est une enquête unique portant sur la demande d'autorisation environnementale d'exploiter une production de monomère sur la commune de Gravelines au titre des rubriques des nomenclatures des installations classées pour la protection de l'environnement et de la Loi sur l'eau : IOTA

Ainsi que des activités reprises sous les rubriques de déclaration, d'enregistrement. Il y a aussi le volet de servitudes d'utilité publique sur le territoire de 5 communes : Gravelines, Loon Plage, Saint Georges sur l'Aa, Craywick et Bourbourg. La demande de permis de construire est également jointe à cette enquête publique et consultable au même titre que les éléments concernant les installations classées.

II- RAPPEL DU PROJET

En juin 2018, la société SNF FLOCRYL avait déposé un dossier de demande d'autorisation environnementale pour la construction et l'exploitation d'un atelier de polyacrylamide. En octobre 2019, l'arrêté préfectoral et le permis de construire ont été accordés.

Le projet a été revu en 2020 et 2021 pour finalement être celui qui fait l'objet de cette enquête publique unique.

- le 29 novembre 2021, dépôt d'un dossier pour 2 ateliers VIFO (monomère) forme liquide.
- le 3 novembre 2021, dépôt d'un permis de construire pour ces 2 ateliers VIFO (monomère)

Le projet est concerné par la loi du 22 juillet 1987 et l'article L515-8 du code de l'environnement. Cette loi permet la possibilité d'instituer des servitudes d'utilité publique dans les zones à risques afin de diminuer autant que possible les populations exposées. De plus, l'article L515-8 du Code de l'environnement soumet ces installations à la limitation et à l'interdiction de certains ouvrages susceptibles de porter atteinte aux populations, aux employés.

La SA SNF est une entreprise française filiale du groupe SPCM leader mondial des polyacrylamides. Ces polymères hydrosolubles sont employés dans de nombreux domaines : eau, pétrole, mines, agriculture, papier, textile, cosmétique. La SNF fabriquant plus de 1000 produits contribue à préserver les ressources naturelles en favorisant le recyclage et en améliorant toujours les processus industriels.

Pour ces nouvelles installations, les principaux risques sont liés au process, dépotage et transfert des matières premières principales et peuvent induire éventuellement des scénarios d'explosion, d'incendie ou de dispersion toxique. Dans ce type d'entreprise, l'emballement réactionnel ou la polymérisation sont les 2 risques majeurs. La SA SNF FLOCRYL s'entoure de techniciens spécialisés en chimie des monomères-polymères pour mettre en place les meilleures techniques disponibles et assurer leur maintenance. FLOCRYL s'installant sur un ancien dépôt de sable du GPMD, l'impact sur la faune et la flore est réduit. Toutefois, il y a création d'un rond-point sur la RD 601 et un embranchement ferroviaire. Le projet se situe dans une zone industrie-portuaire.

Il y a la volonté de réduire l'impact environnemental en privilégiant l'approvisionnement des matières premières soit 82% des produits. Il y a une recherche pour optimiser le départ des produits finis du site par route, fer et mer : logistique maritime permettant d'exporter aussi bien vers les pays nordiques que vers les USA, l'Afrique ou le Moyen Orient.

La projection du trafic à venir est la suivante. :

- 8 wagons par jour (1 train toutes les 2 heures)

- 20 à 30 camions par jour dont 8 classés transport de matières dangereuses
- FLOCRYL SNF augmentera de 1% le trafic dans cette zone industrielle.

Le projet prévoit entre 80 et 90 emplois directs qui se rajoutent au 160 emplois initialement prévus.

Les risques typiques de cette industrie sont réelles, emballement en chaîne, process de polymérisation ; c'est pourquoi une étude de danger spécifique a été réalisé par un bureau d'étude spécialisé : NALDO TECHNOLOGIE)

III- AVIS AU REGARD DU DOSSIER

Après étude du dossier par le commissaire enquêteur, celui-ci a pu constater que les documents mis à disposition du public sont conséquents, d'une lecture parfois ardue, mais complets. L'ensemble du dossier d'une part et d'autre part le dossier de permis de construire, facilitait la consultation du dit dossier. Conformément à l'instruction du gouvernement du 6 novembre 2017 relative à la mise à disposition et aux conditions d'accès des informations potentiellement sensibles pouvant faciliter la commission d'actes de malveillance dans les installations classées pour la protection de l'environnement. Certains documents, plans, schémas et graphiques ne sont pas « communicables » au public. En effet, SNF FLOCRYL souhaite construire cette nouvelle usine de production à Gravelines dans le département du Nord : production de monomères . Cet établissement est classé SEVESO seuil haut. Le résumé non technique permet au public une compréhension plus facile du dossier. Le dossier concernant l'instauration de servitudes d'utilité est simple ; il est traité dans un chapitre à part.

IV- AVIS AU REGARD DE L'ENQUETE PUBLIQUE

La demande d'autorisation environnementale FLOCRYL Port de Dunkerque -projet monomères phase 1-Gravelines 59 rentre dans le cadre juridique de la gestion des installations classées pour la protection de l'environnement. Les différents arrêtés, délibérations, mesures de publicité et échanges avec les différents services de l'état ont bien été traités et ceci dans les délais impartis. L'avis de l'autorité environnementale a bien été joint au dossier ainsi que le mémoire en réponse du pétitionnaire FLOCRYL. Le projet est compatible avec le PLUI de la CUD (Communauté Urbaine de Dunkerque), le zonage étant en zone UIP (industrialo-portuaire).

- VU Le Code de l'Environnement et notamment les articles L123-3 à L123-18, L181-1 à L181-56, R181-1 à R181-56
L'article R123-17 organisation d'une réunion publique
- VU Le Code de l'Urbanisme notamment les articles L421-1 et suivants, L425-1, L425-14 et R423-57 (constructions et permis de construire)
- VU Le PLUC de la Communauté Urbaine de Dunkerque et le zonage UIP (zone Industrialo-portuaire)
- VU La nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et la Loi sur l'eau : Installations, Ouvrages, Travaux, Activités

- VU La Directive 2010/75/UE relative aux émissions industrielles : directive IED
- VU Le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement.
- VU L'arrêté du 2 mai 2013 relatif aux définitions liste et critères de la Directive 2010/75/UE du Parlement Européen et du conseil du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles.
- VU L'instruction du gouvernement en date du 6 novembre 2017 confortée par une circulaire en date du 20 février 2018 du ministère de la transition écologique et solidaire relative à la mise à disposition et aux conditions d'accès aux informations potentiellement sensibles pouvant faciliter la commission d'actes de malveillance dans les installations classées pour la protection de l'environnement à statut SEVESO dispensant d'informer le public de données sensibles ou très sensibles figurant dans l'étude de dangers.
- VU L'avis de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer : service eau nature et territoires en date du 11/01/2022
- VU Le mémoire en réponse à l'avis de l'Autorité Environnementale de la SA SNF FLOCRYL en date du 16/02/2020
- VU L'arrêté préfectoral du 14 janvier 2022 de Monsieur le Préfet du Nord prescrivant ne enquête publique sur la demande d'autorisation présentée par la société FLOCRYL en vue d'obtenir l'autorisation environnementale unique relative à l'exploitation de deux unités de production de FLOCRYL VIFO pour son projet monomère phase 1 et le permis de construire situés sur la commune de Gravelines.
Ainsi que l'arrêté modificatif du 16 février 2022 article 3-1 « une réunion publique est organisée par le commissaire enquêteur durant cette enquête publique le mercredi 2 mars 2022 à 18h30 à la salle de l'Arsenal à Gravelines. »
- VU La décision de Monsieur le Président du Tribunal administratif de Lille en date du 11/01/2022 désignant le commissaire enquêteur chargé de conduire cette enquête publique
- VU L'ensemble du dossier fourni par la SNF FLOCRYL, la demande de permis de construire, l'avis de l'autorité environnementale et le mémoire en réponse du pétitionnaire.
- VU Le registre d'enquête publique joint
- VU Le rapport d'enquête publique joint
- VU La demande de mémoire en réponse au pétitionnaire
- VU Le mémoire en réponse de SNF FLOCRYL

Considérant

■ Que l'enquête publique s'est déroulée durant 43 jours du lundi 7 février au lundi 21 mars 2022 inclus

■ Que le public a bien été informé du déroulement de l'enquête publique suite aux annonces légales parues dans la presse habilitée :

- La Voix du Nord 7 février 2022
 22 janvier 2022
 19 février 2022

- Le phare dunkerquois 19 janvier 2022
 9 février 2022
 23 février 2022

■ Qu'une réunion publique s'est tenue le 2 mars 2022 à 18h30 à la salle de l'Arsenal à Gravelines

■ Que le commissaire enquêteur a obtenu les renseignements demandés au pétitionnaire et a pu se rendre sur les lieux du projet de création d'usine

■ Que les conditions d'enquête publique ont bien respecté la législation et la réglementation en vigueur en ce qui concerne l'affichage sur les panneaux officiels des mairies de Gravelines, Loon-Plage, Saint Georges sur l'Aa, Craywick et Bourbourg et sur les lieux du projet , site de production

Les certificats d'affichage l'attestent ainsi que les constats effectués par Monsieur l'huissier de justice.

■ Que la mairie de Gravelines a annoncé l'avis complémentaire d'enquête publique unique concernant la réunion publique du 2 mars 2022 à 18h30 à la salle de l'Arsenal sur son dite facebook et sur les panneaux défilants de la mairie

■ Que chacun a pu librement consulter le dossier en mairie de Gravelines dans de bonnes conditions aux horaires d'ouverture de la mairie et au cours des 6 permanences tenues au siège de l'enquête, qu'il y avait possibilité d'envoyer un courrier à Monsieur le commissaire enquêteur au siège de la mairie de Gravelines, lieu de l'enquête

■ Que le dossier était également consultable sur le site de la Préfecture du Nord
<https://participation.proxiterritoires.fr/flocryl-gravelines>

■ Qu'un poste informatique était à la disposition du public afin de consulter le dossier dématérialisé d'enquête aux heures d'ouverture de la Préfecture du Nord – 12 Rue Jean sans peur -59039 LILLE du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h00 et le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 15h30 sur rendez-vous uniquement.

V- AVIS AU REGARD DE L'INSTAURATION DE SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Les servitudes d'utilité publique sont instituées par des lois et règlements particuliers. Dans ses articles L126-1 et R126-1, le Code de l'Urbanisme retient juridiquement que les SUP affectant l'utilisation des sols c'est-à-dire celles susceptibles d'avoir une incidence sur la constructibilité et l'occupation des sols.

Les SUP s'imposent aux documents d'urbanisme, elles doivent être annexées au Plan Local d'Urbanisme. Cette annexion conditionne en effet leur opposabilité aux demandes d'autorisation d'occupation des sols.

La partie du dossier traitant de l'instauration de Servitudes d'Utilité Publique est simple et ne concerne que les parcelles cadastrées de la commune de Gravelines impactées directement par les aléas des risques de tous types d'effets confondus générés par l'exploitation de l'unité de projet de production de monomères sur le territoire de Gravelines.

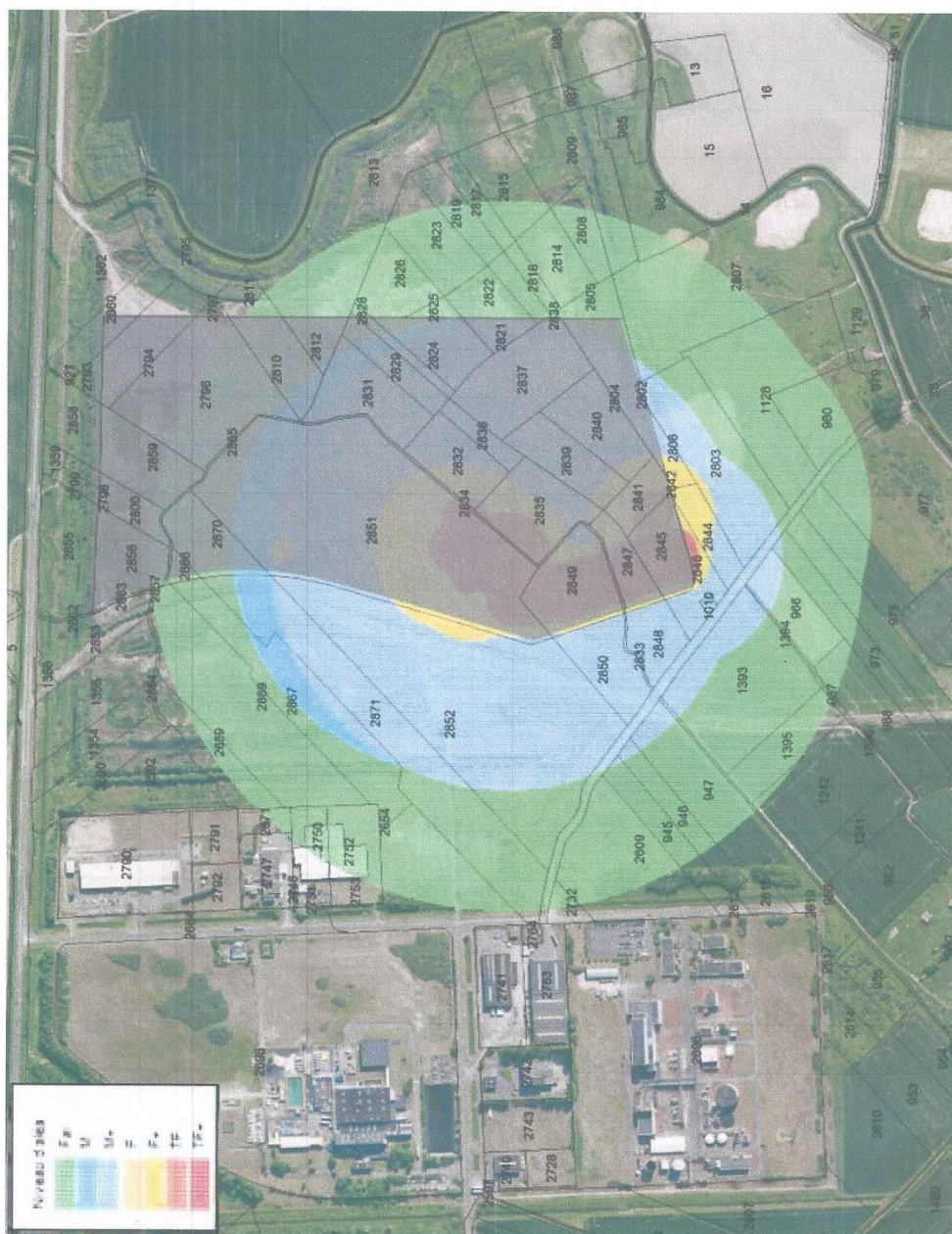
- Considérant que la carte des aléas tous types d'effets – projet monomères phase 1 et polyacrylamides reprenant les aléas globaux ciblent bien l'ensemble des phénomènes dangereux retenus pour la maîtrise de l'urbanisation y compris les phénomènes générant des effets indirects.

Trois zones distinctes du zonage UIP du PLUC de Dunkerque section A commune de Gravelines ont bien été répertoriées.

- Zone « grisée » correspond au site SNF FLOCRYL
- Zone « verte » aléa faible
- Zone «bleue», « jaune » et « rouge » aléa faible+, moyen+ et moyen

Pour chaque zone, un listing des parcelles a été réalisé dont voici le tableau ainsi que la carte des aléas ciblant les parcelles concernées.

Parcelles	Aléa
2794, 2796, 2798, 2800, 2802, 2804, 2810, 2812, 2820, 2821, 2824, 2827, 2829, 2831, 2832, 2834, 2835, 2836, 2837, 2839, 2840, 2841, 2845, 2847, 2849, 2851, 2854, 2856, 2859, 2861, 2863, 2865, 2866, 2868, 2870	Zone grisée
945, 946, 947, 956, 966, 967, 968, 973, 974, 975, 977, 980, 984, 1128, 1242, 1393, 1394, 1395, 1396, 2609, 2654, 2659, , 2671, 2701, 2732, 2737, 2747, 2750, 2751, 2752, 2753, 2803, 2805, 2807, 2808, 2809, 2811, 2813, 2814, 2815, 2816, 2817, 2818, 2819, 2822, 2823, 2825, 2826, 2828, 2828, 2830, 2838, 2852, 2857, 2864, 2867, 2869, 2871, 2878	Aléas Fai
945, 946, 947, 956, 966, 967, 973, 1010, 1393, 1394, 2803, 2806, 2807, 2833, 2842, 2844, 2846, 2848, 2867, 2871, 2850, 2852, 2878	Aléas F+, M+ et M



Ref : 010393-100-DE010-C
Page 16/26



Ce document, propriété de Naldeo Technologies & Industries, ne peut être utilisé, reproduit ou communiqué sans son autorisation

Un seul bâtiment de l'entreprise Nord Cacao est situé dans le « zonage vert » : effets de surpression dit bris de glace. Le reste de ce zonage se trouve dans des zones naturelles et agricoles.

Les phénomènes dangereux dans cette entreprise de monomères susceptible de polymériser sont issus des zones de stockages de matières premières de produits toxiques et inflammables.

- Considérant que l'article UIP2 du règlement de la zone industrialo-portuaire destinée à accueillir des aménagements portuaires, des équipements nécessaires à l'exercice de missions du GPMD, des établissements industriels et commerciaux et les bureaux et services qui sont

liés et sous certaines conditions des bâtiments à usage de service : restaurant d'entreprise, salle de réunion et les constructions à usage d'habitation pour les personnes résidant à proximité des entreprises pour raisons de service et que le règlement du PLUC sera complété par les Servitudes d'Utilité Publique qui réduisent les risques car les constructions étrangères sans bien direct avec l'origine du risque sont interdites, sécurise un peu plu la population.

VI- LE BILAN DU PROJET AVANTAGES – INCONVENIENTS

AVANTAGES	INCONVENIENTS
<ul style="list-style-type: none"> - Les premières habitations sont situées à 750 m au Sud du complexe industriel à 15km de la commune de Gravelines à 2km de la commune de Loon-Plage - Aucune habitation se trouve dans les zones des aléas cumulés - L'évaluation des incidences Natura 2000 est bien structurée et ciblée concernant les enjeux de conservation des sites - Le chantier sera suivi par un écologue pour la prise en compte des enjeux de biodiversité - Le maître d'ouvrage s'engage à recycler 200000 m³ d'eau de pluie soit 10 à 15% de l'apport en eau brute - Le projet ne remet aucunement en cause le projet CAP 2020 - Le groupe ayant 30 ans d'expérience ne recense pas d'accident majeur et dommageable - Compensation de la destruction de la zone humide par création d'une prairie humide de 1.4 ha sur la commune de Saint Georges sur l'Aa - Création d'emplois en majorité recrutés localement 	<ul style="list-style-type: none"> - Dans une entreprise de ce type, il existe des risques de de scénarios : <ul style="list-style-type: none"> * d'explosion * d'incendie * de dispersion toxique * d'emballement réactionnel de la polymérisation - Les risques sanitaires dus au nitrile monomère sont réels - Augmentation du trafic routier dans cette zone 20 à 30 camions par jour soit 1 à 2 % du trafic local - Destruction d'une zone humide de plus d'un hectare

VII- AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

En conséquence j'émet

Un AVIS FAVORABLE

A la demande présentée par la société FLOCRYL : autorisation environnementale relative à l'exploitation de 22 unités de production de FLOCRYL VIFO projet monomère phase 1 commune de Gravelines, port de Dunkerque et à l'instauration des servitudes d'utilité publique sur les parcelles suivantes de la section A de la commune de Gravelines :

Parcelles
2794, 2796, 2798, 2800, 2802, 2804, 2810, 2812, 2820, 2821, 2824, 2827, 2829, 2831, 2832, 2834, 2835, 2836, 2837, 2839, 2840, 2841, 2845, 2847, 2849, 2851, 2854, 2856, 2859, 2861, 2863, 2865, 2866, 2868, 2870
945, 946, 947, 956, 966, 967, 968, 973, 974, 975, 977, 980, 984, 1128, 1242, 1393, 1394, 1395, 1396, 2609, 2654, 2659, , 2671, 2701, 2732, 2737, 2747, 2750, 2751, 2752, 2753, 2803, 2805, 2807, 2808, 2809, 2811, 2813, 2814, 2815, 2816, 2817, 2818, 2819, 2822, 2823, 2825, 2826, 2828, 2828, 2830, 2838, 2852, 2857, 2864, 2867, 2869, 2871, 2878
945, 946, 947, 956, 966, 967, 973, 1010, 1393, 1394, 2803, 2806, 2807, 2833, 2842, 2844, 2846, 2848, 2867, 2871, 2850, 2852, 2878

Fait à Hazebrouck, le 6 avril 2022

Michel DUVET,
Commissaire enquêteur.

